REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

Personne publique - acheteur :	**ONERA** Siège social : Chemin de la HUNIERE - 91120 Palaiseau
Objet :	**Prestations de services d'assurances**
Procédure :	**Appel d'offres ouvert** européen conforme aux articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.
Référence de la consultation :	**2026JDUT-ASSURANCES-ONERA**

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Mercredi 14 octobre 2026 à 12h00

L'offre doit être déposée sur le profil acheteur à l'adresse suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr

Attention !
La présente consultation fait l'objet d'un accord de confidentialité préalable à la transmission de certains éléments du dossier de consultation

ONERA Direction des Achats
29 Avenue de la Division Leclerc – CS 90027
92322 CHATILLON Cedex

SOMMAIRE

1. CARACTERISTIQUES DE L'ACHETEUR ET DEFINITION DU BESOIN 4

1.1 Acheteur 4

1.2 Besoin 4

1.3 Financement 4

2. PRESENTATION DE LA CONSULTATION, DE SES CONDITIONS ET CARACTERISTIQUES 5

2.1 Objet de la consultation 5

2.2 Procédure de passation 5

2.3 Allotissement 5

2.4 Nomenclature communautaire 6

2.5 Prise d'effet et durée 6

2.6 Prestations supplémentaires éventuelles / variantes 7

2.7 Réalisation des prestations similaires 7

2.8 Forme juridique de l'attributaire – groupement 8

2.9 Sûreté 8

3. INFORMATION AUX CANDIDATS 9

3.1 Contenu du dossier de consultation 9

3.2 Modalités de consultation du dossier 9

3.3 Modification de détail au dossier de consultation 10

3.4 Echanges / questions et renseignements sur le dossier de consultation 10

3.5 Délais de validité des offres 10

4. PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET DES OFFRES 11

4.1 Présentation des dossiers de candidatures 11

4.1.1 Généralités 11
4.1.2 Pièces relatives à la candidature 11

4.2 Présentation des offres 13

4.2.1 Généralités 13
4.2.2 Pièces relatives à l'offre 13

4.3 Conditions d'envoi et de remise des dossiers complets (candidatures et offres) 14

4.3.1 Remise des dossiers par voie dématérialisée 14
4.3.2 Copie de sauvegarde éventuelle 14

5. EXAMEN DES CANDIDATURES 16

6. EXAMEN DES OFFRES 17

6.1 Modalités d'analyse 17

6.2 Régularisation des offres et motifs d'élimination 17

6.3 Offres anormalement basses 17

6.4 Jugement des offres / critères objectifs d'évaluation 17

7. ATTRIBUTION DU MARCHE 21

8. SIGNATURE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS 22

9. PROCEDURE DE RECOURS 23

1. Caractéristiques de l'acheteur et définition du besoin

1.1 Acheteur

L'OFFICE NATIONAL D'ETUDES ET DE RECHERCHES AÉROSPATIALES - ONERA - est un établissement public industriel et commercial, premier acteur français de la recherche aéronautique, spatiale et de défense, qui emploie plus de 2000 personnes.

Placé sous la tutelle du ministère des Armées, son budget provient pour plus de la moitié de contrats d'études, de recherche et d'essais.

Expert étatique, il prépare la défense de demain, répond aux enjeux aéronautiques et spatiaux du futur, et contribue à la compétitivité de l'industrie aérospatiale. Il maîtrise toutes les disciplines et technologies du domaine.
Tous les grands programmes aérospatiaux civils et militaires en France et en Europe portent une part de l'ADN de l'ONERA : Ariane, Airbus, Falcon, Rafale, missiles, hélicoptères, moteurs, radars…

Reconnus à l'international et souvent primés, ses chercheurs forment de nombreux doctorants.

Sa mission est triple, il doit :

- Développer et orienter les recherches dans le domaine aérospatial
- Concevoir, réaliser, mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de ces recherches
- Assurer, en liaison avec les services ou organismes chargés de la recherche scientifique et technique, la diffusion sur le plan national et international des résultats de ces recherches, en favoriser la valorisation par l'industrie aérospatiale et en faciliter éventuellement leur application en dehors du domaine aérospatial

Pour plus d'informations : https://www.onera.fr/fr/publications-institutionnelles-et-thematiques

1.2 Besoin

L'ONERA doit renouveler la totalité de ses marchés d'assurances (hors flotte automobile) à effet du **1er janvier 2027**. Les garanties concernées sont les suivantes :

- Dommages aux biens
- Bris de machines
- Responsabilité civile générale et des dirigeants
- Individuelle Accident & Rapatriement
- Marchandises transportées
- Auto-mission
- Multirisque Aviation
- Dommages cyber

Les objectifs de ces marchés sont les suivants :

- Assurer une couverture d'assurances complète et en adéquation avec les besoins de l'ONERA et au regard de ses activités de recherche et d'expérimentation
- Proposer une couverture optimisée autant dans son périmètre que dans son coût

1.3 Financement

Le financement est prévu sur fonds propres de l'ONERA.

2. Présentation de la consultation, de ses conditions et caractéristiques

2.1 Objet de la consultation

La consultation porte sur une **prestation de placement et de gestion des assurances pour l'ONERA** pour son propre compte et pour le compte de qui il appartiendra.

2.2 Procédure de passation

La consultation est menée suivant une **procédure formalisée**. La procédure mise en place par l'ONERA est une **procédure d'appel d'offres ouvert** (articles L.2124-2, R.2124-2.1° et R.2161-1 à 5 du Code de la Commande Publique).

S'agissant d'un appel d'offres, il est rappelé qu'**aucune négociation n'est possible**. Les candidats doivent donc impérativement présenter immédiatement leur meilleure offre.

La procédure se déroule en une seule étape de remise conjointe des candidatures et des offres.

2.3 Allotissement

Le marché est constitué de **10 lots**, comme suit :

INTITULE DES GARANTIES	
LOT 1	Assurance DOMMAGES AUX BIENS (1ère ligne)
LOT 2	Assurance DOMMAGES AUX BIENS (2ème ligne)
LOT 3	Assurance BRIS DE MACHINES – TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATERIELS
LOT 4	Assurance RESPONSABILITE CIVILE GENERALE ET PROFESSIONNELLE
LOT 5	Assurance RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS
LOT 6	Assurance INDIVIDUELLE ACCIDENT
LOT 7	Assurance AUTO-MISSION
LOT 8	Assurance MARCHANDISES TRANSPORTEES
LOT 9	Assurance des RISQUES CYBER
LOT 10	Assurance MULTIRISQUE AVIATION

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé.

Le candidat a la possibilité de soumettre des offres pour un lot, plusieurs lots ou tous les lots.
En cas de réponse à plusieurs lots, il remet **une offre par lot et précise le lot concerné pour chacune**.

Les réductions éventuelles liées à l'attribution de plusieurs lots, éventuellement consenties par un soumissionnaire, ne sont pas prises en compte pour le choix du titulaire de chaque lot.

Les offres sont appréciées indépendamment, lot par lot.

2.4 Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), est la suivante :

NOM DU CODE CPV	N°
Services d'assurance	66510000-8

La classification spécifique à chaque lot est la suivante :

	NOM DU CODE CPV	N°
LOT 1	Services d'assurance dommages ou pertes	66515000-3
LOT 2	Services d'assurance dommages ou pertes	66515000-3
LOT 3	Services d'assurance dommages ou pertes	66515000-3
LOT 4	Services d'assurance responsabilité civile	66516000-0
LOT 5	Services d'assurance responsabilité civile	66516000-0
LOT 6	Services d'assurance accidents	66512100-3
LOT 7	Services d'assurance des véhicules à moteur	66514110-0
LOT 8	Services d'assurance transport	66514100-7
LOT 9	Services d'assurance pertes pécuniaires	66515411-7
LOT 10	Services d'assurance d'aéronefs Services d'assurance responsabilité civile aviation	66514140-9 66516200-2

2.5 Prise d'effet et durée

La prise d'effet du marché est fixée **au 1er janvier 2027 à 00h00** pour l'ensemble des lots.
La date d'échéance pour l'ensemble des lots est fixée au **1er janvier de chaque année.**

Chaque marché bénéficie d'une durée ferme de **48 mois à compter de la prise d'effet du marché pour l'ensemble des lots.**
Il peut cependant être mis fin au marché par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé réception à la date d'échéance des contrats **soit le 1er janvier de chaque année** sous réserve de respecter **un préavis de 6 mois pour le titulaire et pour l'assuré (ONERA).**

Ce délai de préavis est applicable à tous les cas de résiliation, hormis par sinistre, cas pour lequel la résiliation ne peut **prendre effet qu'un (1) an après sa notification à l'ONERA.**

2.6 Prestations supplémentaires éventuelles / variantes

Définitions	
Variante	offre alternative
Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)	élément complémentaire à l'offre

La consultation ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) imposée par l'ONERA.

Les variantes libres ne sont pas autorisées pour les lots suivants :

INTITULE DES GARANTIES	
LOT 2	Assurance DOMMAGES AUX BIENS (2ème ligne)
LOT 5	Assurance RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS
LOT 6	Assurance INDIVIDUELLE ACCIDENT
LOT 7	Assurance AUTO-MISSION

Les variantes libres sont autorisées pour répondre aux lots suivants (sous réserve que celles-ci répondent bien aux exigences minimales et proposent une couverture complète) :

INTITULE DES GARANTIES	
LOT 1	Assurance DOMMAGES AUX BIENS (1ère ligne)
LOT 3	Assurance BRIS DE MACHINES – TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATERIELS
LOT 4	Assurance RESPONSABILITE CIVILE GENERALE ET PROFESSIONNELLE
LOT 8	Assurance MARCHANDISES TRANSPORTEES
LOT 9	Assurance des RISQUES CYBER
LOT 10	Assurance MULTIRISQUE AVIATION

Les variantes doivent bien être identifiées dans le dossier.
Pour chaque lot, une seule offre variante peut être proposée en plus de l'offre de base.

Il n'y a pas de variantes imposées par l'ONERA.

Quoi qu'il en soit, le candidat peut faire part de réserves sur les documents de la consultation dans un document annexe à l'Acte d'engagement (annexe 1).

2.7 Réalisation des prestations similaires

En application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, l'ONERA se réserve la possibilité de recourir à des prestations similaires à celles définies dans le cadre de la présente consultation.

2.8 Forme juridique de l'attributaire – groupement

Pour chaque lot, le marché peut être conclu avec un candidat individuel ou avec un groupement d'opérateurs. En cas de groupement, celui-ci devra être constitué d'un intermédiaire d'assurances (agent général ou courtier d'assurances) et d'une ou plusieurs compagnies d'assurances (dans ce cas, un mandataire doit être désigné).

L'ONERA ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. La forme est à préciser par le candidat dans son dossier.

Toutefois, pour un même lot, il est interdit au candidat de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
 ou
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat. De même, un assureur ne peut pas se faire représenter par plusieurs intermédiaires. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

2.9 Sûreté

Le marché à conclure ne comporte aucune clause de sûreté ONERA.

3. Information aux candidats

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

N°	Intitulé
PJ1	Le présent document, valant **règlement particulier de la consultation**, qui définit les modalités de la consultation, valable pour l'ensemble des lots et son annexe : • fiche de renseignements fournisseur (annexe 1)
PJ2	Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**, valable pour l'ensemble des lots et ses deux annexes : • attestation relative à lutte contre le travail dissimulé ou illégal (annexe 1) • accord de confidentialité (annexe 2)[1]
PJ3	**L'acte d'engagement (AE)** de chaque lot – 1 AE par lot et ses deux annexes : • « réserves faites au CCTP » (annexe 1) • « co-traitance » (annexe 2)
PJ4	**Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** – 1 CCTP par lot
PJ5	**(*) Le Dossier Technique comprenant notamment :** • Note de présentation des risques ONERA incluant notamment : ○ Présentation de l'ONERA et de son organisation ○ Stock de substances dangereuses ○ Recensement des drones ONERA ○ Expertise – estimation des biens ONERA 2025 ○ Etc. • Statistiques des sinistres sur les 36 derniers mois

Ces documents sont la propriété de l'ONERA. Les informations ainsi communiquées ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'élaboration d'une réponse à la présente consultation.

3.2 Modalités de consultation du dossier

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur la plateforme des achats de l'État (la PLACE) à l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr, sur le profil acheteur de l'ONERA sous la référence 2026JDUT-ASSURANCES-ONERA, **hormis le dossier technique en PJ5 (*) à savoir notamment les documents « Note de présentation des risques » et « statistiques des sinistres », qui ne seront remis aux candidats qu'après signature de l'accord de confidentialité (qui deviendra annexe 2 du CCAP). Il revient donc à chaque candidat d'en faire la demande (via l'encart « Question » - « Poser une question » de la plateforme PLACE). Une fois la demande effectuée, l'ONERA adresse au candidat concerné, via la plateforme de signature en ligne DocuSign,**

[1] Modèle de document non fourni dans le DCE : il est transmis à chaque candidat qui en est fait la demande via la messagerie PLACE

l'accord de confidentialité, à compléter et signer électroniquement selon les modalités indiquées dans l'outil.

La demande du NDA doit donc être faite à l'ONERA au plus vite pendant la période de consultation afin de pouvoir obtenir le dossier technique intégral (PJ5), nécessaire pour établir le dossier d'offre.
Le NDA doit être remis IMPERATIVEMENT au plus tard 7 jours ouvrés avant la date limite de remise fixée en page de garde.

Remarques concernant le téléchargement via PLACE :

1/ Il est recommandé au candidat de s'identifier lors du téléchargement du dossier sur la plateforme, faute de quoi il ne pourra pas être destinataire des éventuels messages relatifs à la procédure, transmis exclusivement par la PLACE (exemples : modifications du dossier de consultation, réponses aux questions…).

2/ Les courriels envoyés par la plateforme le sont depuis l'adresse électronique nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr. Il appartient au candidat de faire le nécessaire pour que les courriels envoyés depuis la PLACE ne soient pas filtrés.

3.3 Modification de détail au dossier de consultation

L'ONERA se réserve le droit d'apporter **au plus tard 7 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Le candidat doit alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4 Echanges / questions et renseignements sur le dossier de consultation

Pendant toute la période de consultation, le candidat peut échanger et poser des questions à l'ONERA concernant le projet et la procédure. **L'ensemble des échanges se fait exclusivement via le portail de dématérialisation PLACE sur le profil acheteur de l'ONERA** et doit parvenir **au plus tard sept (7) jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures et des offres**. L'ONERA s'engage à apporter une réponse à toutes les questions posées. Il n'est transmis aucune réponse aux questions arrivées hors délai. Il n'est répondu à aucune question orale.

Toutes les questions et les réponses associées sont transmises à l'ensemble des candidats, sous réserve de leur portée générale et dans le respect de la confidentialité des informations transmises par le candidat demandeur.

3.5 Délais de validité des offres

La durée de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date de la date limite fixée pour la remise des offres.
En cas de report de la date fixée pour la remise des offres, le délai de validité des offres demeurera celui initialement prévu, mais sera décompté à partir de la nouvelle date limite de remise des offres.

4. Présentation des dossiers de candidatures et des offres

NOTA :
Afin de faciliter la communication, le candidat fournit, DE FACON VISIBLE, les coordonnées (nom, prénom, qualité, téléphone et adresse e-mail) de la personne en charge de la gestion du dossier.

La présente consultation vaut ordre d'étude et libère les co-assureurs de leurs obligations vis-à-vis des apériteurs actuels.
Aucun assureur ou intermédiaire ne peut revendiquer une quelconque exclusivité ou priorité fondée sur le seul principe de l'antériorité de la saisine des assureurs qui serait considérée comme contraire à la libre concurrence.

4.1 Présentation des dossiers de candidatures

4.1.1 Généralités

Si le candidat s'appuie sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'une ou plusieurs autres entités (notamment dans le cas où le dossier est présenté par un intermédiaire d'assurances), alors il produit les mêmes documents concernant celle(s)-ci que ceux qui sont exigés pour le candidat lui-même.

La réponse par le biais d'un courtier et/ou en co-assurance est considérée comme un groupement, chaque partie devant fournir les documents ci-dessous à l'exception de la « lettre de candidature » (document C1 ci-après) qui devra être produite en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement.

Les pièces demandées dans le dossier doivent être rédigées en langue française.
Néanmoins, les documents émanant des autorités administratives du pays du candidat peuvent être fournis dans la langue officielle du pays mais le candidat doit alors fournir une traduction de ces documents (en français ou en anglais).

Quel que soit le choix du candidat pour présenter son dossier, son attention est attirée sur l'importance de la production de l'ensemble des documents demandés.

4.1.2 Pièces relatives à la candidature

NOTA :
La prestation est réservée à une **profession particulière** : entreprises d'assurance ayant un agrément de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) ou du Ministère des Finances et intermédiaires d'assurance inscrits à l'ORIAS.

A l'appui de sa candidature, le candidat fournit les éléments suivants :

N°	Document/ Information	Commentaires
C1	Une lettre de candidature (valant notamment déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner)	**modèle DC1** disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat *(+ notice explicative)*
C2	Une déclaration de capacité	**modèle DC2** disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/d

		aj/formulaires-declaration-du-candidat *(+ notice explicative)*
C3	La **fiche de renseignements fournisseur** de l'ONERA (annexe 1 du présent document)	complétée et signée par une **personne habilitée à engager le candidat**
C4	Le **numéro unique d'identification** (n° SIREN délivré par l'INSEE)[2] ou, à défaut, tout document justifiant de son immatriculation, délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, datant de moins de trois mois	
C5	Les **délégations de pouvoir** en cas de signature par une personne autre que celle(s) identifiée(s) comme « Dirigeants » du candidat,[3]	

Pour présenter sa candidature, le candidat utilise soit **les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat**) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Afin de permettre la vérification de ses capacités techniques et professionnelles, chaque candidat doit également produire les documents suivants ou respecter les conditions suivantes :

N°	Document/ Information
C6	Une **présentation d'une liste des principaux services effectués** indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, **au cours des trois dernières années**. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique,
$C7_1$	**Si intermédiaire d'assurance :** Le certificat ORIAS (attestation d'inscription à jour délivrée par l'ORIAS)
$C7_2$	**Si courtier :** La preuve du mandat qui l'autorise à engager l'assureur
$C7_3$	**Si assureur :** La preuve qu'il est bien agréé par l'ACPR dans la branche d'assurances dans laquelle il candidate.
C8	**Un bilan d'émissions de Gaz à Effet de Sphère (GES)** du candidat si le candidat est soumis à cette obligation (entreprises de plus de 500 salariés en métropole) **ou document équivalent** mentionnant les actions prises pour réduire les émissions de GES du candidat
C9	Les **actions déjà mises en œuvre** par le candidat **dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)**

Le cas échéant, le candidat peut fournir tout autre document de preuve de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

Par ailleurs, le candidat est dispensé de transmettre les documents de la candidature demandés s'ils sont contenus dans un espace de stockage numérique gratuit (il doit alors fournir les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage).

[2] A partir de ce n°, l'ONERA accède aux informations nécessaires concernant le candidat (français) sur le site https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr (justificatif d'immatriculation, identification des Dirigeants etc.)

[3] L'ONERA vérifie l'habilitation à engager le candidat des personnes physiques en se rendant sur la page Dirigeants de ce même site

4.2 Présentation des offres

4.2.1 Généralités

Les offres doivent être entièrement rédigées en langue française.
Les candidats sont informés que l'ONERA souhaite traiter ce marché dans l'unité monétaire suivante : EUROS.

4.2.2 Pièces relatives à l'offre

En cas de réponse à plusieurs lots, le soumissionnaire remet bien une offre distincte par lot.

Pour chaque lot, à l'appui de son offre, le soumissionnaire produit a minima les pièces listées ci-dessous :

N° pièce	Intitulé	Signature
O1	**L'acte d'engagement (AE)** - du lot concerné - complété et daté et ses éventuelles annexes : - n°1 : « réserves faites au CCTP » - n°2 : « répartition des montants en cas de cotraitance avec paiement aux différents cotraitants » - *annexe à compléter uniquement si groupement et si les assureurs souhaitent être payés directement par l'ONERA (et non, paiement unique à l'intermédiaire /courtier)*	x
O2	Les **conditions générales du ou des assureurs** et autres conventions spéciales éventuellement jointes	
O3	Le **mémoire technique** contenant a minima les informations suivantes : - Moyens humains dédiés (interlocuteur privilégié, parcours de chaque membre de l'équipe dédiée, moyens de contact...), - Délais d'intervention (indemnisation, accusé réception de mail, réponse aux questions de l'ONERA, déclaration de sinistre, délai d'enregistrement de la déclaration…), - Méthodologie de gestion des contrats et des sinistres (moyens mis en œuvre, assistance pour les procédures amiables et judiciaires en cas de sinistre …), - Outils informatiques pour réaliser les prestations (intranet, déclaration dématérialisée, RGPD, accès sécurisé, fonctionnalités).	
O4	Le **mémoire RSE** qui précise les actions que le candidat (courtier **et** assureurs) va mettre en œuvre pour l'exécution du marché, incluant notamment : - Les mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (limitation des déplacements, dématérialisation des échanges etc.) ; - Les mesures pour alléger l'impact carbone des flux numériques (plateforme collaborative, niveau de compression des documents, etc.) ; - La politique « Green IT » appliquée à l'exécution du marché (tri des données, hébergement écoresponsable, gestion raisonnée des courriels, recyclage du matériel informatique) ; - L'identification complète du ou des réseaux de stockage des données utilisés (nom du datacenter, pays d'hébergement, certifications environnementales éventuelles) ; - Les actions de prévention envisagées relatives aux évolutions du climat et des risques ; - Les mesures prises et mises en œuvre pour l'accessibilité et la qualité sociale du service (accessibilité aux personnes en situation de handicap, adaptation des modalités de communication, principes de non-discrimination, égalité de traitement, etc.)	

	- Toute autre mesure mise en œuvre par le candidat en vue de l'exécution des prestations du marché pour le lot concerné. - Les indicateurs mis en place pour permettre le suivi des mesures et leur évolution	
O5	Un RIB original contenant l'ensemble des informations nécessaires au règlement des prestations,	x

NOTA :
Les réserves éventuelles doivent faire l'objet, dans l'annexe n°1 de l'acte d'engagement (pièce O1), d'une énumération précise et exhaustive. Elles doivent en outre être numérotées et explicitées. Elles ne doivent pas transformer l'économie générale du CCTP car il est le reflet de l'expression du besoin.

4.3 Conditions d'envoi et de remise des dossiers complets (candidatures et offres)

La réception des plis ayant lieu en une seule phase, le candidat doit transmettre simultanément son dossier de candidature et d'offre.

4.3.1 Remise des dossiers par voie dématérialisée

Le candidat a l'obligation de remettre son dossier complet (candidature et offre) par voie dématérialisée : la remise de ce dossier complet se fait exclusivement sur la plateforme PLACE https://www.marches-publics.gouv.fr, sur le profil acheteur de l'ONERA.

En cas de problème sur la PLACE, un service de support et d'assistance technique à l'utilisation de cette plateforme de dématérialisation est disponible en ligne :

Remarques concernant le dépôt des dossiers sur PLACE :

1/ Certaines opérations de maintenance étant exécutées sur PLACE les mercredis entre 19h et 22h, il est conseillé au candidat d'éviter de choisir cette période pour déposer son dossier.

2/ Il est recommandé au candidat d'anticiper suffisamment la vérification de la configuration de son poste en fonction des contraintes détaillées sur la plateforme PLACE et le dépôt de son dossier afin d'éviter les problèmes de dernière minute.

3/ Le candidat a la possibilité de déposer plusieurs dossiers successifs en cas d'oubli d'une pièce ou d'erreur à rectifier notamment. Chaque dossier déposé annule et remplace le dossier précédemment remis par le candidat. De ce fait, seul le dernier dossier déposé sera ouvert par l'ONERA : il doit donc comporter l'ensemble des pièces demandées dans le présent document (à l'appui de la candidature et de l'offre).

4.3.2 Copie de sauvegarde éventuelle

Le candidat peut également envoyer, en même temps, une copie de sauvegarde, sur papier ou sur support numérique (de type clé USB, CDROM etc.), qui doit comprendre les mêmes fichiers ou informations que le dossier déposé sur PLACE.

La copie de sauvegarde peut être ouverte par l'ONERA et se substituer au dossier transmis électroniquement uniquement dans les cas suivants :

- si l'ONERA détecte un virus dans le dossier déposé par voie électronique,
- si un dossier a été transmis par voie électronique sans parvenir à l'ONERA dans les délais attendus,

- si le dossier transmis par voie électronique ne peut être ouvert par l'ONERA.

Elle doit être envoyée sous enveloppe cachetée, indiquant :

« NE PAS OUVRIR / CONSULTATION REF : 2026JDUT-ASSURANCES-ONERA »
ENTREPRISE : ……
(Indiquer le nom de l'entreprise soumissionnaire)

Elle est adressée sous pli recommandé avec accusé réception à :

ONERA
Direction des Achats
29 avenue de la Division Leclerc
CS90027
92322 CHATILLON Cedex

Pour être ouverte, la copie de sauvegarde doit arriver avant les date et heure limites de remise des dossiers figurant en 1ère page.

5. Examen des candidatures

Les candidats sont jugés selon les dispositions des articles R.2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique, au travers de :

- Leurs capacités professionnelles et techniques, économiques et financières
- L'aptitude à l'exercice de l'activité professionnelle

L'ONERA est libre d'effectuer l'analyse des dossiers de candidature à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution du marché.

Après analyse du contenu des pièces à fournir au titre du dossier de candidature, l'ONERA rejette les candidats qui n'ont pas les capacités suffisantes, ceux ne présentant pas la totalité des justificatifs demandés au titre du dossier de candidature ou étant dans un cas d'interdiction de soumissionner ou ceux ayant fourni des renseignements inexacts.

L'ONERA se réserve cependant la faculté de procéder à la régularisation de toute candidature incomplète ou de demander des compléments d'informations sur les pièces et justificatifs produits, dans un délai approprié (fixé dans la demande de complément).

6. Examen des offres

6.1 Modalités d'analyse

L'analyse des offres est effectuée indépendamment, lot par lot.

Pour rappel, s'agissant d'un appel d'offres, AUCUNE NEGOCIATION n'est possible.

6.2 Régularisation des offres et motifs d'élimination

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la Commande Publique, l'ONERA peut autoriser les soumissionnaires concernés, à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et identique pour tous à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses (cf. article 6.3 ci-après). Les offres qui demeurent irrégulières (après une éventuelle demande de régularisation) sont éliminées.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles de l'offre.

En revanche, en application de l'article R.2152-1 du CCP, les offres inappropriées ou inacceptables sont immédiatement éliminées.

Rappel des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique :

- ✓ « Une offre **irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale » (L.2152-2 du CCP)
- ✓ « Une offre **inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure » (L.2152-3 du CCP).
- ✓ « Une offre **inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation » (L.2152-4 du CCP).

6.3 Offres anormalement basses

L'examen des offres anormalement basses se fait selon les modalités précisées par les articles R.2152-3 et suivants du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas, l'ONERA exige du soumissionnaire concerné que ce dernier justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse.

Rappel de l'article L2152-5 du Code de la commande publique :

- ✓ « Une **offre anormalement basse** est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché ».

6.4 Jugement des offres / critères objectifs d'évaluation

Pour chaque lot, pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'ONERA entend se fonder sur les critères objectifs suivants affectés des indices de

pondération suivants :

N°	Intitulé	Pièce(s) utilisée(s)	Notation	Pondération
Critère n°1	Montant total de la prestation (Prime + tous frais annexes, notamment frais de courtage, gestion, dossiers etc.)	O1	100	0,35
Critère n°2	Qualité technique jugée sur : a) la base du niveau de respect et de conformité au CCTP, des capitaux et franchises, et des exclusions et des réserves énoncées par le candidat	O2 et O3	100	0,35
	b) la qualité et la pertinence du service proposé à l'ONERA (à savoir notamment : équipe dédiée à la prestation pour l'ONERA, délais d'intervention, gestion des contrats et sinistres, outils mis en place)		100	0,20
Critère n°3	Niveau et pertinence des mesures environnementales mises en œuvre pour l'exécution des prestations attendues	O4 (partie environnementale)	100	0,10

Le critère n°2 b) (qualité et pertinence du service proposé à l'ONERA) est décomposé en 4 sous-critères, pondérés, comme suit :

- sous-critère 1 : Qualité de l'équipe dédiée à l'ONERA : 30 points
- sous-critère 2 : Délais d'intervention : 20 points
- sous-critère 3 : Qualité des modalités de gestion des contrats et sinistres : 30 points
- sous-critère 4 : Qualité et pertinence des outils informatiques mis en place : 20 points

Le système de notation retenu est le suivant, pour chaque critère / sous-critère :

CRITERE	NOTATION /100 Pondération 0,35 → note /35 (= Note 1)
Critère 1 : Montant total de la prestation (Prime + tous frais annexes, notamment frais de courtage, gestion, dossiers, frais d'émission de factures etc.)	Formule de calcul : Note de l'offre étudiée = $\frac{MD \times 100}{PO}$ MD = montant total de l'offre la moins-disante (excepté les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables) PO = montant total de l'offre concernée Nota : Le montant pris en compte pour l'analyse du critère est le taux de prime incluant toutes les taxes (CAT NAT, GAREAT et taxes d'assurances) **et frais de gestion, de dossier etc. (y inclus de courtage le cas échéant)** tel qu'indiqué par le candidat dans son acte d'engagement.

Il est appliqué un coefficient de 0,35 à la note attribuée sur 100 afin d'obtenir une note sur 35 (= Note 1)

CRITERE	NOTATION /100 Pondération 0,35 → note /35 (= Note 2a)	
Critère 2 : Qualité technique a) Adéquation et respect du cahier des clauses techniques particulières	**Sur une base de notation de 100, les réserves éventuelles du candidat apportées au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de l'ONERA seront notées et qualifiées ainsi :**	
	Réserve acceptée : elle ne remet pas en cause l'étendue et le cadre de garantie. Elle précise ou améliore le Cahier des clauses techniques particulières.	Aucune déduction de points sur la base de notation de 100
	Réserve à impact faible : réserve modifiant le cahier des clauses techniques particulières avec une faible incidence sur le cadre et l'étendue des garanties.	Déduction de 5 points par réserve sur la base de notation de 100
	Réserve à impact moyen : réserve ayant une incidence sur les aspects juridiques et techniques du contrat. Les réserves peuvent modifier les garanties complémentaires.	Déduction de 12 points par réserve sur la base de notation de 100
	Réserve à fort impact : réserve diminuant les garanties principales, modifiant le cadre et l'étendue des garanties	Déduction faite de 20 points par réserve sur la base de notation de 100
	Réserve non conforme : modifiant voire supprimant le cadre et l'étendue des garanties principales et minimum du cahier des clauses techniques particulières	Déduction faite de 60 points par réserve sur la base de notation de 100 points

La note sur 100 est calculée en déduisant, de la valeur 100, la somme des notes des réserves. Si le résultat est négatif la note sera ramenée à 0.

Il est appliqué un coefficient de 0,35 à la note attribuée sur 100 afin d'obtenir une note sur 35 (= Note 2a)

CRITERE	NOTATION /100 Pondération 0,20 → note /20 (= Note 2b)		
Critère 2 : Qualité technique b) qualité et pertinence du service proposé	**Sur une base de notation de 100, la qualité pour chaque sous-critère est notée et qualifiée ainsi :**		
		Sous-critères 1 et 3 Notation /30	**Sous-critères 2 et 4 Notation /20**
	Elément excellent. Réponse complète et pertinente relative aux besoins	30 points	20 points
	Elément satisfaisant eu égard aux exigences du sous-critère	22,5 points	15 points
	Elément satisfaisant mais répondant en partie aux demandes du sous-critère concerné	15 points	10 points
	Elément peu satisfaisant ou ne répondant que très partiellement aux demandes du sous-critère concerné	7,5 points	5 points
	Elément ne répondant pas aux demandes du sous-critère concerné	0 point	0 point

La note sur 100 est obtenue comme suit : note / 30 du sous-critère 1 + note / 20 du sous-critère 2 + note / 30 du sous-critère 3 + note / 20 du sous-critère 4.

Il est appliqué un coefficient de 0,20 à la note attribuée sur 100 afin d'obtenir une note sur 20 (= Note 2b)

CRITERE	NOTATION /100 Pondération 0,10→ note /10 (= Note 3)	
Critère 3 : Niveau et pertinence des mesures environnementales mises en œuvre pour l'exécution des prestations attendues	**Sur une base de notation de 100, la qualité est notée et qualifiée ainsi :**	
	Elément excellent. Réponse complète relative aux besoins	100 points
	Elément satisfaisant et complet eu égard aux exigences	75 points
	Elément satisfaisant mais répondant en partie aux demandes	50 points
	Elément peu satisfaisant ou ne répondant aux demandes	25 points
	Elément ne répondant pas au besoin	0 points

Il est appliqué un coefficient de 0,10 à la note attribuée sur 100 afin d'obtenir une note sur 10 (= Note 3)

Pour chaque lot, l'offre ayant obtenu la note N (N = Note 1 + Note 2a + Note 2b + Note 3) la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

7. Attribution du marché

Pour chaque lot, la notification à chaque candidat, concernant le rejet de sa candidature ou de son offre, est réalisée en application des articles R.2181-1 et R.2181-2 du Code de la Commande Publique.

Le candidat dont l'offre est pressentie doit fournir les justifications permettant d'attester qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations d'interdiction de soumissionner, visées par le Code de la Commande Publique :

1. Attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF datée de moins de six (6) mois ;
2. Attestation fiscale justifiant de la régularité de la situation fiscale de l'entreprise (paiement de TVA et impôt sur le revenu ou les sociétés) datée de moins de douze (12) mois ;
3. Si applicable : Certificat attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (entreprise de plus de 20 salariés) ;
4. Le cas échéant, les pièces relatives à l'utilisation de main d'œuvre étrangère (articles R.1263-12, D.8222-5 ou D. 8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail) ;
5. Si applicable : la copie du (des) jugement (s) de redressement judiciaire ;
6. L'attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité.

Le délai imparti par l'ONERA à l'attributaire, pour remettre ces documents sera indiqué dans le message envoyé à celui-ci via la plateforme PLACE, et ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

Les documents à signer doivent l'être par une personne habilitée à engager le candidat.

Si le signataire n'est pas un représentant légal de l'opérateur économique, le dossier doit comporter **l'acte lui donnant la capacité de signer**.

En outre, les candidats retenus devront IMPERATIVEMENT produire pour chaque lot les éléments prouvant que chacun des lots bénéficie **d'une couverture d'assurances à 100% en précisant le détail des accords de coassurance.**

Le cas échéant, les candidats produisent également :

- **Une note de couverture** détaillée faisant référence aux garanties prévues dans le CCTP.
- **Le contrat définitif** conforme au CCTP et à l'acte d'engagement du candidat retenu **dès la prise d'effet du lot concerné.**

8. Signature électronique des documents

L'ONERA dispose de certificats de signature électronique et favorise donc autant que possible la signature électronique de ses marchés et accords-cadres.

Ainsi, l'ONERA encourage le candidat et potentiellement futur titulaire du marché/ de l'accord-cadre, à se doter, de certificats de signature électronique qualifiés et conformes au règlement eIDAS (Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur), pour les personnes ayant le pouvoir d'engager la société.

Le titulaire du marché/de l'accord-cadre pourra alors utiliser l'outil de signature disponible sur PLACE, pour signer les documents contractuels aux formats de signature autorisés XAdES, CAdES ou PAdES.

La signature sera validée par l'ONERA si l'ensemble des contrôles effectués par l'outil PLACE sont passés avec succès et si le titulaire du certificat de signature utilisé dispose bien du pouvoir d'engager la société. A titre informatif, les vérifications effectuées par l'outil disponible sur PLACE sont les suivantes :

1. identité du signataire,
2. appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique,
3. respect du format de signature mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019,
4. caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature,
5. intégrité du document signé.

9. Procédure de recours

En cas de litige entre l'ONERA et un candidat, le droit français est applicable.

Instance chargée des procédures de recours (et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours) :

Tribunal Administratif de Versailles, pour tout litige sur la procédure de passation du marché.

Les délais d'introduction des recours sont ceux des articles et jurisprudence suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.